

Exigences de sécurité pour les Sites KBC

Le présent document passe en revue les exigences de sécurité pour travailler sur des Sites KBC, qui doivent être respectées par chaque fournisseur pour garantir la sécurité. Le tableau ci-dessous (si nécessaire, complété par une analyse des risques détaillée) doit être **complété avant d'entreprendre tout travail**. Une **nouvelle version** du tableau et de l'analyse des risques détaillée doit être soumise dès qu'on s'écarte de la situation réelle. N'oubliez pas non plus de fournir à votre personne de contact auprès de KBC une **liste de tous les Membres du personnel** qui ont signé le document "Dix règles".

Les différents risques décrits dans le présent document sont susceptibles de survenir au cours des Travaux à accomplir. Pour chacune des sections ci-dessous, veuillez indiquer si des risques possibles sont effectivement susceptibles de survenir. Si "oui" est indiqué au moins une fois, vous devez soumettre un document détaillé d'analyse des risques à votre personne de contact auprès de KBC, en utilisant le modèle disponible sur le site web www.kbc.com/hse. KBC aura le droit d'interpréter cette analyse détaillée des risques.

7. Utilisation intensive du Site	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	13. Agents chimiques et biologiques	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
8. Equipements de protection	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	14. Amiante	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
9. Environnement	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	15. Incendie ou gaz	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
10. Equipements de travail	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	16. Chantiers temporaires ou mobiles	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
11. Electricité	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Autres risques (légionellose, ...)	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
12. Travailler en hauteur	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui			

Nom et prénom: ...

Nom de la société: ...

Signature: ...

Date:

1 DEFINITIONS

Dans le présent document, les définitions suivantes seront utilisées (et auront priorité dans ce document sur des termes similaires dans d'autres documents contractuels):

- **EPC**: équipements de protection collective (*par ex.*, des garde-corps et écrans de protection autour de machines);
- **KBC**: l'entité ou les entités du groupe KBC avec laquelle/lesquelles le Fournisseur a conclu un Contrat pour l'exécution des Travaux;
- **Groupe KBC** signifie, collectivement, KBC et toutes ses sociétés et personnes liées (telles que définies à l'article 11 du Code belge des sociétés);
- **Site (KBC)**: les locaux et terrains de KBC, ainsi que tout autre lieu désigné ou géré par KBC, ce qui comprend également les "établissements" définis par les Règlements en matière de sécurité;
- **EPI**: équipement de protection individuelle;
- **Personnel**: les employés, consultants, agents et autres personnes (comme des étudiants, des stagiaires et des travailleurs intérimaires) engagés par le Fournisseur et/ou ses Sous-traitants à quelque niveau que ce soit, qui réaliseront les Travaux;
- **Sous-traitant**: le personnel indépendant et d'autres tiers (y compris leurs propres sous-traitants, à quelque niveau que ce soit) engagés par le Fournisseur pour réaliser les Travaux;
- **Fournisseur**: l'entité avec laquelle KBC contracte (y compris, si d'application, toutes les entités qui constituent ensemble une société commerciale temporaire ou un consortium). Sauf lorsque le contexte des présentes Exigences de sécurité en dispose autrement, le terme "Fournisseur", utilisé par souci de concision, comprendra également le Personnel et les Sous-traitants;
- **Sûr** signifie couvrant intégralement tous les risques et conforme aux présentes Exigences de sécurité, aux Règlements en matière de sécurité et à toutes les règles / normes techniques pertinentes qui s'appliquent au Travail;
- **Règlements en matière de sécurité**: toutes les lois, règles et règlements en matière de sécurité, de bien-être, de protection environnementale et dans les domaines qui y sont liés. Sans préjudice de la

généralité de ce qui précède, cela comprendra notamment la Loi relative au bien-être et ses arrêtés d'exécution (comme le Code du bien-être au travail, le "RGPT" et les normes "RGIE");

- **Travail**: toute activité réalisée par le Fournisseur sur un Site - à interpréter au sens le plus large, et comprenant toutes les activités couvertes par la Loi relative au bien-être, notamment les chapitres III, IV et V;
- **Loi relative au bien-être**: la Loi belge du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

2 INTERPRÉTATION

Il est entendu que, même si les présentes Exigences de sécurité donnent des exemples spécifiques et attirent l'attention sur des questions de sécurité spécifiques, ces exemples et questions sont sans préjudice du caractère général de l'engagement du Fournisseur à exécuter les Travaux en toute sécurité. L'implication de KBC dans l'exécution des Travaux en toute sécurité, telle que décrite dans les présentes Exigences de sécurité, ne sera donc nullement interprétée comme un transfert de responsabilité du Fournisseur à KBC pour l'exécution des Travaux en toute sécurité.

Si une disposition quelconque des présentes Exigences de sécurité n'est pas valable, les dispositions restantes continueront à s'appliquer pleinement.

Les présentes Exigences de sécurité seront régies par le droit belge et interprétées conformément au droit belge. Tout litige concernant les Exigences de sécurité sera soumis aux tribunaux de Bruxelles.

3 LA SÉCURITÉ EN GÉNÉRAL

Le Fournisseur exécutera tous les Travaux en toute sécurité et sera responsable de la coordination des aspects de sécurité, avec KBC et les tiers.

Le Fournisseur imposera les présentes Exigences de sécurité à ses Sous-traitants et à son Personnel, dans une langue qu'ils comprennent. A la requête du Fournisseur, KBC lui fournira les traductions écrites des Exigences de sécurité en néerlandais, anglais et/ou alle-

mand.

En cas de contradiction entre la version néerlandaise de ces Exigences de sécurité et une autre version de ce document dans une autre langue, la version néerlandaise primera toujours.

Avant de commencer un Travail, le Fournisseur veillera à être conscient (et à informer le Personnel et les tiers concernés) des risques liés au Travail et des mesures requises pour travailler en toute sécurité, y compris les mesures d'urgence comme les premiers soins et l'évacuation. Si le Fournisseur juge nécessaire que KBC (ou un tiers) prenne des mesures préventives ou intervienne d'une autre manière, il en fera part par écrit dans le cadre de son analyse des risques détaillée, et ne commencera / ne poursuivra les Travaux que si ces mesures ont été mises en oeuvre et que le Fournisseur s'est ensuite assuré que les Travaux peuvent être réalisés en toute sécurité.

Lorsque cela s'avère judicieux (avant de commencer un Travail et lorsque cela s'avère judicieux par la suite), le Fournisseur organisera une réunion de coordination liée à la sécurité à laquelle tous les Membres du personnel et tous les tiers concernés sont invités, afin de s'assurer que toutes les personnes impliquées connaissent à suffisance les informations utiles. Le Fournisseur se chargera également de la coopération, de la coordination et de la formation et participera à toutes les réunions liées à la sécurité organisées ou proposées par KBC.

Si le Fournisseur identifie une situation à risques, il en informera rapidement KBC et le coordinateur en matière de sécurité (si ce dernier a été désigné) et prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer la Sécurité.

En cas de danger inévitable, sérieux et immédiat, chaque Membre du personnel a le droit d'arrêter le travail et/ou d'évacuer une zone dangereuse sans délai. Les services d'urgence, KBC et le coordinateur en matière de sécurité (si ce dernier a été désigné) en seront alors immédiatement informés.

Le Fournisseur sera responsable de la fourniture des premiers soins, et veillera à ce qu'un nombre approprié de Membres du personnel aptes à apporter les premiers soins soient présents durant les Travaux.

KBC a le droit de vérifier la Sécurité des Travaux réalisés par le Fournisseur et d'interdire l'utilisation de tout matériel, équipement et/ou procédure qu'il considère comme peu sûr.

KBC peut prendre toute mesure requise pour restaurer la conformité aux présentes Exigences de sécurité si le Fournisseur est en défaut de le faire après en avoir été informé. En particulier, mais sans préjudice de la généralité de ce qui précède, KBC peut refuser l'accès du Site à tout Membre du personnel ne se conformant pas aux Exigences de sécurité. Tous les frais y afférents seront supportés par le Fournisseur.

4 PERSONNEL

Aucun Membre du personnel ne réalisera un Travail sur un Site sans avoir soumis une copie signée du document "Dix règles" au Fournisseur. Le Fournisseur enverra à KBC par e-mail la liste de tous les Membres du personnel qui ont signé le document "Dix règles" avant de commencer le Travail.

Le Fournisseur désignera un ou plusieurs Membres permanents du personnel comme responsables de la sécurité. Si au moins un Membre du personnel ne s'exprime pas aisément en néerlandais, le Fournisseur veillera à ce que: (i) cette personne reçoive une traduction écrite des présentes Exigences de sécurité et des documents liés à la sécurité ; et(ii) au moins un autre Membre du personnel présent sur le Site puisse réaliser les traductions liées à la sécurité.

Le Fournisseur occupera uniquement des Membres du personnel médicalement aptes et compétents, qui sont pleinement conscients des risques concernés et des mesures de sécurité préventives y afférentes pour limiter ou exclure ces risques. KBC peut demander au Fournisseur d'écartier tout Membre du personnel qui ne satisfait pas à ces exigences ou qui ne se conforme pas aux présentes Exigences de sécurité.

Tout Membre du personnel s'abstiendra de toute forme de violence ou de harcèlement moral ou sexuel. Les Membres du personnel qui s'estiment victimes d'un tel comportement sur un Site quelconque par des employés de KBC peuvent également recourir aux procédures internes de KBC.

Les activités dangereuses – comme celles impliquant des substances toxiques ou des équipements dangereux (*par ex.*, des disques broyeurs/disques à polir), la démolition (de parties) d'un bâtiment, ou le risque de chute (*par ex.*, sur des échafaudages et des appareils de levage) – ne seront jamais réalisées par un seul Membre du personnel. De telles activités seront toujours réalisées par au moins deux personnes qualifiées qui disposent des informations et des outils requis par les Règlements en matière de sécurité.

Pour la mise en oeuvre de la Loi relative au bien-être (*par ex.* l'article 94bis, ...), le Fournisseur sera, en cas d'accident de travail grave, chargé d'en informer les autorités compétentes, de mener l'enquête, de désigner un "expert" s'il y a lieu, de préparer le "rapport circonstancié", d'assurer la coordination entre toutes les parties concernées, et de présenter le rapport aux autorités (conformément aux exigences de forme, de contenu et de délai visées dans les Règlements en matière de sécurité). A la demande du Fournisseur et à ses frais, KBC aidera raisonnablement le Fournisseur dans ces activités. KBC recevra une copie du rapport circonstancié.

5 ÉVACUATION

Le Fournisseur veillera à ce que tous les Membres du personnel soient conscients de la manière dont un ordre d'évacuation peut être donné sur chaque Site (*par ex.*, via une sirène ou de manière verbale), quels parcours d'évacuation sont d'application et où se trouve les points de rassemblement. Si KBC n'a pas désigné un point de rassemblement, le Fournisseur désignera lui-même un point de rassemblement approprié et en informera KBC.

Le Fournisseur prendra toutes les mesures appropriées pour être en mesure de vérifier rapidement si tous les Membres du personnel ont effectivement été évacués lors d'une évacuation ou d'un exercice. Le Fournisseur rendra compte de ces mesures à KBC, et se chargera de l'information effective à KBC et aux services de secours.

Les Membres du personnel qui détectent une situation d'urgence en informeront immédiatement KBC et les services de secours, en utilisant le numéro de téléphone d'urgence indiqué sur la fiche de sécurité de KBC. Le Fournisseur veillera à ce que son Personnel connaisse le numéro d'urgence de KBC, ainsi que le numéro de téléphone des services de secours.

KBC teste les sirènes d'évacuation de ses sièges centrales tous les mois lors d'un jour prédéfini et à une heure prédéfinie. Ce n'est que dans ce cas que les Membres du personnel ne sont pas tenus de quitter le Site et de se rendre au point de rassemblement désigné.

Le Fournisseur doit s'assurer que tous les Membres du personnel connaissent tous les équipements anti-incendie qu'ils sont susceptibles d'utiliser (*par ex.* agents d'extinction de gaz), ainsi que les risques (*par ex.*, l'asphyxie) et mesures de limitation qui sont d'application. Les dis-

positifs de sécurité (*par ex.*, éclairage de secours et source d'alimentation de secours, bornes d'incendie et systèmes de détection/limitation d'incendie) ne seront pas éteints ou interrompus. Toutefois, lorsque cela s'avère nécessaire, le Fournisseur obtiendra l'approbation préalable de KBC pour prendre des mesures compensatoires.

6 UTILISATION GÉNÉRALE DU SITE

Le Personnel portera des badges d'identification, visibles à tout moment.

Le Fournisseur peut uniquement accéder aux zones nécessaires pour accomplir les Travaux et se conformera à toutes les règles d'accès spécifiques supplémentaires qui s'appliquent à certaines zones (comme des zones à haute tension et des pièces équipées de systèmes automatiques d'extinction d'incendie).

Le Personnel peut uniquement prendre des repas dans les zones prévues à cet effet.

Le Fournisseur n'adaptera pas, ne branchera pas, ne débranchera pas une fourniture d'utilité publique (comme l'électricité, le gaz, l'eau et la ventilation) sans autorisation expresse. De même, le Fournisseur n'apportera aucune modification aux autres infrastructures de KBC sans l'autorisation préalable de KBC.

L'alcool et les excitants sont interdits sur tous les Sites, et le tabagisme est uniquement autorisé dans les zones explicitement prévues à cet effet. Remarquons que fumer est également interdit dans les équipements sociaux et dans tous les bâtiments de KBC (y compris les zones techniques, les aires de chargement et de déchargement et les parkings souterrains).

Le code de la route belge est d'application dans les parkings de n'importe quel Site. La vitesse maximale sur les sites est de 20 km/h, sauf indication contraire. Les véhicules roulant au gaz ne sont pas autorisés dans les parkings souterrains ou les parkings couverts. Les véhicules éviteront le plus possible de rouler en marche arrière.

7 UTILISATION INTENSIVE DU SITE

Le Fournisseur fournira un éclairage adéquat (y compris l'éclairage de secours).

Le Fournisseur rangera tout équipement et matériel de travail en toute sécurité et de manière ordonnée, à l'abri des éléments, et uniquement dans les zones approuvées par KBC. Sauf en cas de fraude ou d'acte intentionnel, KBC n'est pas responsable des dommages aux équipements du Fournisseur ou du vol/de la perte de ces équipements.

Le Fournisseur nettoiera quotidiennement ses postes de travail et éliminera tous les déchets. Si le Fournisseur est en défaut de respecter ces règles, KBC peut charger un tiers de s'en occuper aux frais du Fournisseur.

Le Fournisseur n'établira pas de bureaux de chantier, d'équipements sociaux, de dépôts de stockage, etc. sans l'autorisation préalable de KBC. Le Fournisseur ne chauffera des pièces et équipements sociaux que lorsque c'est nécessaire, en utilisant uniquement des radiateurs électriques.

Le Fournisseur peut uniquement utiliser les installations sanitaires de KBC aux conditions convenues préalablement avec KBC. KBC peut demander au Fournisseur d'installer des toilettes mobiles aux frais du Fournisseur et gérées par le Fournisseur.

L'utilisation d'appareils (machines, ...), d'équipements de protection et d'autres équipements de KBC est interdite sans l'autorisation préa-

lable de KBC. Quels que soient les éventuels défauts à ces appareils et équipements, ils sont utilisés aux risques et sous la responsabilité du Fournisseur. Le Fournisseur les restituera après utilisation dans le même état que celui dans lequel ils ont été reçus.

Le Fournisseur fournira ses propres équipements anti-incendie et matériel de premiers soins (dans les quantités et selon les spécifications prévues par les Règlements en matière de sécurité) en plus de ceux pouvant être fournis par KBC. Le Fournisseur veillera à ce qu'ils soient à tout moment prêts à l'emploi à proximité de l'endroit où les Travaux sont réalisés.

Le Fournisseur installera des signaux clairs pour prévenir les employés de KBC et les autres personnes des risques liés à un Travail. Le Fournisseur utilisera les symboles requis par les Règlements en matière de sécurité et communiquera ses données de contact. Le Fournisseur est responsable des "agents de sécurité" supplémentaires si la signalisation elle-même n'est pas suffisante pour garantir une performance sécuritaire des travaux.

L'infrastructure de sécurité (*par ex.*, les équipements anti-incendie, les chemins, couloirs, escaliers et sorties de secours) sera toujours disponible et libre de toutes obstructions et de tous obstacles de quelque nature que ce soit. Les tuyaux et câbles requis pour les travaux n'obstrueront jamais le libre passage. Ils seront bien rangés, propres, visibles et à l'abri des dommages.

A la fin de la journée de travail, tous les équipements de travail seront coupés du réseau électrique, sauf si la mission demande qu'il en soit autrement.

Avant de réaliser un trou ou une ouverture (*par ex.*, par forage ou découpe), afin de veiller à ce qu'aucune conduite de distribution ne soit endommagée ou à ce qu'aucun risque pour la sécurité ne survienne, le Fournisseur (i) demandera des informations suffisantes aux entreprises de service public; et (ii) *pour le Site KBC* : consultera au moins les plans *as built*.

8 EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le Fournisseur utilisera toujours des EPC proportionnés aux risques. Le Fournisseur utilisera uniquement des EPI afin d'atteindre un risque résiduel acceptable si l'utilisation des EPC n'est pas possible, inadéquate ou insuffisante.

Le Fournisseur est responsable de la présence et de l'utilisation correcte de tous les équipements de protection requis par les Règlements en matière de sécurité jusqu'à ce que le risque soit éliminé, ou jusqu'à ce qu'un équipement de remplacement approprié soit installé. Le Fournisseur veillera (et fournira des documents probants à première demande) à ce que tous les équipements soient régulièrement approuvés, inspectés et entretenus.

Le Fournisseur fermera immédiatement tous les endroits où il existe un risque de chute (*par ex.*, des ouvertures dans les planchers ou les murs, et les bords de toit) ou cachera ces endroits par une protection collective adéquate contre les chutes. Si des équipements dont KBC est propriétaire (*par ex.*, des mains courantes et des harnais) présentent des risques, le Fournisseur en informera immédiatement KBC et veillera à ce qu'ils ne puissent continuer à être utilisés.

Si le Fournisseur retire ou adapte un équipement permanent pour être en mesure d'exécuter un Travail, le Fournisseur remettra cet équipement dans son état initial immédiatement après avoir terminé le Travail.

Pendant toute la durée des Travaux, le Fournisseur installera des EPC temporaires si une protection par EPC permanentes n'est possible ou présente. Pendant toute la durée des Travaux, le Fournisseur ne retirera des EPC que dans des circonstances exceptionnelles, et fournira toujours une protection alternative, avant et pendant les Travaux, si l'EPC est effectivement retiré ou adapté.

Le Fournisseur veillera à ce que des EPI et des vêtements de travail appropriés soient portés sur le Site par tous les Membres du personnel, même ceux qui n'exercent pas réellement des activités liées à un Travail. Le Fournisseur fournira des EPI à son Personnel et à toutes les autres parties impliquées, et donnera des instructions, une formation et une supervision appropriées quant à leur utilisation.

9 ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur évitera la pollution environnementale et respectera les règles visées dans les Règlements en matière de sécurité, la FDS ("Fiche de données de sécurité") et son analyse de risques détaillée. KBC sera immédiatement informé de tout incident ou menace pour l'environnement.

Le Fournisseur est responsable de l'élimination de ses propres déchets. Le Fournisseur ne brûlera aucun déchet sur le Site, ni ne versera des produits ou déchets chimiques ou biologiques dans les égouts de KBC ou les égouts publics.

Le Fournisseur veillera à ce que le niveau de bruit reste en dessous de 60 dB(A) dans les zones où des employés de KBC sont présents. Le Fournisseur évitera également les vibrations dérangeantes dans les bâtiments (*par ex.*, le travail avec un marteau-piqueur).

10 EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Le Fournisseur étiquettera convenablement ses équipements de travail (comme les machines, éléments d'équipements, outils et installations).

Le Fournisseur utilisera (et - si d'application - connectera au réseau électrique) uniquement des équipements de travail qui sont sûrs et pour lesquels des manuels, des certifications, des fiches d'instruction de sécurité, une formation et un entretien approprié sont prévus. Le Fournisseur obtiendra toutes les approbations requises par la loi pour utiliser les équipements de travail. Avant de connecter les appareils, le Fournisseur doit s'assurer que tout circuit non suffisamment protégé par KBC soit protégé par un système approprié de courant différentiel automatique. Le Fournisseur veillera également à ce qu'aucun câble, aucune prise ni aucun panneau ne soit exposé(e) à l'eau et à ce que tous les équipements électriques aient un niveau de protection (y compris le niveau IP) approprié pour l'environnement dans lequel ils sont utilisés.

Le Fournisseur n'utilisera pas des équipements de travail qui utilisent des moteurs à combustion dans des espaces confinés sans (i) équipement de ventilation approprié, (ii) ni détecteurs de CO, et (iii) sans avoir notifié KBC au préalable. A la demande de KBC, le Fournisseur démontrera le caractère suffisant de l'équipement de ventilation.

Le Fournisseur fera entretenir, contrôler et tester les équipements de travail en temps utile et de manière appropriée par des personnes certifiées. Sur simple demande de KBC, le Fournisseur fournira des documents probants appropriés (comme le certificat d'approbation ou le certificat d'inspection). Le Fournisseur protégera tous les équipements de travail contre tout usage abusif (*par ex.*, ne pas laisser une clé dans un chariot élévateur à fourche). Le Fournisseur veillera à ce que les

mauvaises conditions météorologiques ne créent pas de dangers et retirera ou attachera de manière sûre tous les objets lâches.

11 ELECTRICITÉ

11.1 GENERALITES

Le Fournisseur consultera KBC au préalable pour les dispositions à prendre concernant l'électricité. Le Fournisseur ne procédera jamais à des changements ou des réparations de sa propre initiative aux installations ou équipements de travail de KBC.

Le Fournisseur suivra scrupuleusement les procédures imposées par les Règlements en matière de sécurité (notamment, le RGIE).

Avant d'utiliser l'électricité ou de travailler à l'électricité, le Fournisseur vérifiera quel type de réseau électrique est utilisé (TT, TN-S, etc.) et quels risques sont présents. Le Fournisseur prendra notamment en considération la nature, l'âge et l'état de l'installation.

Afin d'éviter les risques, le Fournisseur débranchera un nombre suffisant de circuits avant de commencer les travaux impliquant des installations électriques, et demandera l'approbation préalable de KBC à cet effet.

Le Fournisseur mettra les tableaux électriques sous coffre et sous clé, et veillera à une gestion sûre des clés afin d'éviter tout accès non autorisé.

Le Fournisseur évitera que l'installation de câbles ne crée un risque de chute ou n'entrave le libre passage. Tous les câbles seront exempts de tout dommage et, notamment, n'auront pas de bords coupants. Les tuyaux de câbles peuvent uniquement être utilisés dans les limites de leur capacité de charge. Les câbles doivent être placés convenablement dans les tuyaux et ne feront pas saillie.

Le Fournisseur veillera à ce que des personnes autres que les Membres du personnel soient maintenues à l'écart des zones (notamment les connexions de circuit) où des travaux sont réalisés à l'électricité.

11.2 TESTS, INSPECTIONS ET APPROBATIONS

Avant l'utilisation d'une installation électrique nouvelle ou modifiée, le Fournisseur soumettra le dossier "as built" et un rapport d'inspection certifié. Les câbles nouveaux ou repositionnés subiront des tests quant au voltage approprié avant d'être connectés aux conducteurs principaux. Seules les personnes autorisées pourront se trouver à proximité au moment de ces tests.

Le Fournisseur demandera à l'organisme désigné par KBC de réaliser une inspection pour l'approbation des nouvelles installations ou de modifications. Le Fournisseur soumettra le rapport résultant de cette inspection à KBC.

Le Fournisseur veillera à ce que les installations électriques sur les sites temporaires soient approuvées par un service externe de contrôle technique ("SECT"), conformément aux Règlement général sur les installations électriques ("RGIE"). Chaque installation ou élément électrique sera accompagné d'un rapport du SECT qui est valable et exempt de tout commentaire.

11.3 PERSONNEL

Si l'accès à des installations à haute tension est nécessaire, le Fournisseur demandera à KBC la procédure d'accès applicable et appliquera cette procédure conformément aux Règlements en matière de sécurité. L'accès aux installations électriques et des actions impliquant des installations électriques sont uniquement possibles par des Membres du personnel qualifiés (BA4, BA5), comme spécifié par les Règlements

en matière de sécurité. Le Fournisseur soumettra (au préalable et par e-mail) le modèle d'"attestation BA" complété (disponible sur www.kbc.com/hse), compte tenu des circonstances concrètes.

Le commettant dirigeant les travaux sera le responsable d'installation, sauf si KBC désigne un responsable d'installation différent. Pour les travaux impliquant des installations électriques, le Fournisseur sera considéré comme le responsable du travail, sauf si KBC désigne un responsable du travail différent pour les travaux. Le responsable du travail est responsable des procédures de travail et veillera notamment à ce que les Membres du personnel soient informés des instructions de sécurité, les comprennent et les acceptent.

12 TRAVAILLER EN HAUTEUR

Dans son analyse des risques détaillée, le Fournisseur indiquera quelles mesures d'atténuation seront prises en ce qui concerne les risques liés aux travaux en hauteur. L'utilisation d'échelles pour réaliser des travaux en hauteur est uniquement autorisée si les Règlements en matière de sécurité le permettent. Les activités liées à l'échafaudage (y compris l'assemblage, le démantèlement, les adaptations, l'inspection et l'utilisation générale) seront uniquement réalisées par des personnes autorisées.

13 AGENTS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le Fournisseur informera KBC des produits (nettoyage, adhésifs, désinfectants, peintures, etc.) et agents biologiques qu'il veut utiliser sur un Site. Pour chaque produit, le Fournisseur soumettra (au préalable et par e-mail) le modèle de document "Agents" dûment complété, disponible sur www.kbc.com/hse, ainsi que la FDS et la FIS ("Fiche d'instructions de sécurité").

KBC a le droit de rejeter l'utilisation d'un de ces produits, ou les quantités proposées, sur les Sites. La seule quantité autorisée est la quantité nécessaire pour achever une journée de travail.

Le Fournisseur informera dûment les utilisateurs de ces produits des risques qui y sont liés et des mesures pour les atténuer (*par ex.*, les équipements de protection), et soumettra également une fiche d'instructions spécifique dans la langue des utilisateurs.

Le Fournisseur est responsable de la gestion de ces produits, y compris leur transport, leur stockage et leur enlèvement. Le Fournisseur veillera à ce qu'ils soient munis d'étiquettes lisibles qui sont conformes aux Règlements en matière de sécurité. Le Fournisseur les entreposera et les manipulera dans leurs contenants d'origine. Chaque contenant sera approprié et étiqueté comme le prévoient les règlements.

Le Fournisseur veillera à ce que les locaux soient dûment ventilés. Le Fournisseur empêchera la fuite de substances, gaz ou émanations dangereuses, et veillera à ce qu'ils ne se propagent pas dans l'infrastructure de KBC ou ne constituent pas une menace pour l'environnement ou la Sécurité de qui que ce soit. Le Fournisseur évitera les risques et se chargera du nettoyage des équipements à l'aide de solvants uniquement à l'extérieur des bâtiments, loin de toute source de chaleur. Tous les solvants et chiffons trempés utilisés seront conservés dans des contenants en métal fermés hermétiquement.

14 AMIANTE

Le Fournisseur demandera à KBC si de l'amiante se trouve sur le Site selon l'inventaire d'amiante de KBC, et informera immédiatement KBC s'il soupçonne qu'il se trouve plus d'amiante que ne le renseigne l'inventaire. Aucun Travail ne sera entamé ou poursuivi s'il y a une quelconque incertitude liée à l'amiante. Le traitement de matériel en

amiante sera uniquement réalisé par des sociétés agréées, après approbation préalable de KBC.

15 INCENDIE OU GAZ

Le Fournisseur se conformera aux directives spécifiques de KBC concernant le travail présentant un risque accru d'incendie, disponibles sur www.kbc.com/hse.

Le Fournisseur obtiendra l'approbation préalable de KBC pour les activités impliquant un feu ouvert, une flamme nue, le soudage, le coupage à la flamme, le brasage, le brûlage de peinture ou de vernis, le chauffage, l'aiguisage ou le brûlage de matériel de fixation.

Les bonbonnes de gaz seront manipulées avec le plus grand soin et seront toujours en station debout et attachées en toute sécurité. Les bonbonnes de gaz vides et les bonbonnes de gaz qui ne sont pas utilisées seront entreposées dans un espace bien ventilé, avec des bouchons de protection, à l'abri du soleil et des sources de chaleur et à l'écart des couloirs et parcours d'évacuation. Les bonbonnes de gaz ne seront jamais entreposées à l'intérieur d'un bâtiment.

16 CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES

16.1 GENERALITES

Les Règlements en matière de sécurité et les présentes Exigences de sécurité (dans leur intégralité) s'appliqueront également aux chantiers temporaires ou mobiles.

Le Fournisseur énumérera séparément dans son offre le prix des mesures de sécurité concernées, conformément aux prescriptions de sécurité telles qu'énumérées par le coordinateur en matière de sécurité.

Le Fournisseur soumettra à l'approbation de KBC un plan de chantier clair. Ce plan montre au moins les emplacements des éléments suivants: les zones d'installations sociales, les lieux où sont entreposés les matériaux et équipements, les appareils de levage et leur rayon de levage, les panneaux électriques, les aires de (dé)chargement, les entrées, les voies du site, les directions pour le flux de trafic, les emplacements de parking, le poste de premiers secours et les conduites des services d'utilité publique.

Le Fournisseur accordera une attention particulière à la "notification préalable" (également aux autorités concernées) requise par les Règlements en matière de sécurité. Le Fournisseur placera également en temps utile cette notification sur le chantier temporaire ou mobile, à un endroit bien visible pour le Personnel.

16.2 COORDINATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Si les Règlements en matière de sécurité (notamment le Chapitre V de la Loi relative au bien-être) exigent la présence d'un coordinateur en matière de sécurité, le Fournisseur ne commencera aucune activité avant que cette personne soit désignée par KBC, et ait émis les recommandations nécessaires. Le Fournisseur se conformera à ces recommandations.

Le Fournisseur fournira au coordinateur en matière de sécurité tous les documents demandés — par ex. le plan de sécurité, de santé et d'environnement ("Plan SS") — qui seront soumis en temps utile au coordinateur en matière de sécurité. Le plan sera conforme au propre Plan SS du coordinateur en matière de sécurité.

Le Fournisseur acceptera comme condition de livraison que tous les documents juridiques destinés au "Dossier d'intervention ultérieure", y compris le dossier as built, soient également acceptés par le coordinateur en matière de sécurité.